

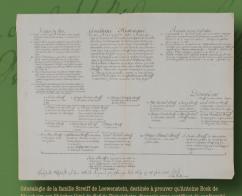
## La généalogie : un loisir récent, un métier ancien

## Une finalité d'abord juridique et fiscale

Certains droits ne peuvent être justifiés que par le recours à la généalogie : droits féodaux, dispenses de consanguinité, attributions de charges prestigieuses...

Sous l'Ancien Régime, il est nécessaire de produire des preuves de noblesse pour entrer dans certains établissements religieux et militaires. A compter du XVIe siècle, le pouvoir royal met en place deux institutions, qui fonctionnent jusqu'à la Révolution : les « généalogistes des ordres du Roi » et les « juges d'armes de France », chargés d'établir les preuves de noblesse des candidats aux charges militaires où la noblesse est requise. Sous les règnes de Louis XIV et Louis XV, ils sont de précieux auxiliaires de l'administration fiscale, dans la chasse aux « usurpateurs du titre de noblesse » lancée par le pouvoir royal pour les faire condamner au paiement d'une amende et les assujettir à l'impôt. On assiste alors au renouveau de la généalogie, à la faveur du développement d'une nouvelle méthode historique, marquée par l'attention portée à la fiabilité des sources et le recours à la paléographie et à la diplomatique.





A partir du XVIe siècle, une « généalogie du paraître » se développe. L'homme est membre d'une lignée, où se transmet un patrimoine, de père en fils. Apparaissent alors de magnifiques documents enluminés, conservés dans les fonds familiaux.



 $\bigcirc$